

**FESTIVAL LES MUSICAL'ÉTÉ 2022
DU 08 JUILLET AU 27 AOÛT**

Dossier d'inscription exposant

SCÈNE FANTASIA - LE VENDREDI

SCÈNE OLYMPE DE GOUGES - LE SAMEDI

**A RENVoyer AU PLUS TARD LE 18/05/2022
evenementiel@annemasse.fr**

ou par envoi postal :

Hôtel de Ville - Service Vie Culturelle et Associative

BP 530 - 74107 ANNEMASSE CEDEX

Renseignements : 04 50 87 12 83

Demande d'emplacement en qualité de :

• ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION :

NOM DU PRÉSIDENT :

SIÈGE SOCIAL :

TÉLÉPHONE :

E-mail :

NOM ET TÉLÉPHONE DU CONTACT SUR L'ÉVÉNEMENT (**Obligatoire**) :

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité (si non-enregistré à la Maison des Associations).
- Récépissé de déclaration à la Sous-Préfecture (si non-enregistré à la Maison des Associations).
- Justificatif d'identité du déclarant.
- Formulaire de demande d'autorisation préalable d'une vente au déballage.
- Formulaire de demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.
- Dossier d'inscription daté et signé.

• **COMMERÇANT**

NOM DE L'ORGANISME :

NOM DU RESPONSABLE :

N° DE SIRET :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

E-mail :

NOM ET TÉLÉPHONE DU CONTACT SUR L'ÉVÉNEMENT (**Obligatoire**) :

Montant des droits de place (obligatoire pour les commerçants) : 22,30 € par jour
La facturation sera adressée en fin de mois : à régler à réception.

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile professionnelle en cours de validité.
- Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour une **activité non sédentaire**.
Ou inscription au répertoire des métiers datant de moins de 3 mois.
Ou récépissé d'inscription au statut d'auto-entrepreneur.
- Carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires.
- Attestation d'embauche visée par l'URSSAF en cas de présence de salariés sur le stand.
- Attestation de vigilance de l'URSSAF.
- Formulaire de demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.
- Formulaire de demande d'autorisation préalable d'une vente au déballage.
- Justificatif d'identité du déclarant.
- Dossier d'inscription daté et signé.

NATURE DE L'ACTIVITÉ PROPOSÉE (à cocher)	
<input type="checkbox"/> Buvette avec machines à pression	<input type="checkbox"/> Sucrierie (crêpes, gâteaux, bonbons, glaces...)
<input type="checkbox"/> Autre buvette (vin, canettes de soda ...)	<input type="checkbox"/> Artisanat
<input type="checkbox"/> Petite restauration (sandwichs, salades ...)	<input type="checkbox"/> Information et documentation
<input type="checkbox"/> Restauration (repas complets, plats traditionnels ...)	<input type="checkbox"/> Autre (à décrire) : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Barbecue	

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'état d'esprit ...

Nos soirées concerts sont pour tous, enfants, adolescents, parents ... ! Nous souhaitons offrir toutes les senteurs et tous les plaisirs de l'été à ceux qui ne sont pas en vacances ou qui ne peuvent pas partir.

Par conséquent, notre mot d'ordre : **Accueil, convivialité, sourire et sécurité !**

Aussi, nous comptons sur vous pour favoriser cet état d'esprit en faisant preuve de **bon sens**, de respect du public et du site (tri des déchets...).

Nous serons particulièrement vigilants au **respect des règles d'hygiène ainsi qu'aux produits mis en vente qui ne doivent pas être contraires à la décence et aux bonnes mœurs.**

Enfin, nous comptons sur vous aussi pour nous donner un coup de main en fin de soirée pour le rangement général du parc !

L'organisation générale

- J'arrive sur le site et je peux venir avec mon véhicule, à moins de 15m de mon emplacement pour le déchargement de mes décorations et marchandises.

- Je m'installe **impérativement avant l'heure d'ouverture au public** (horaire qui me sera communiqué).

- Un **stand couvert me sera mis à disposition**. Il est formellement **interdit** d'utiliser mon propre stand, parasol etc.

- Mon véhicule doit être évacué du « village » **15 min au plus tard avant l'heure d'ouverture au public.**

Un macaron, correspondant à **une place** de parking, me sera délivré.

- Je peux débiter mon activité à partir de **l'heure d'ouverture au public.**

- Je ne peux pas sonoriser mon stand.

- Je ne peux pas installer du mobilier devant mon stand (affichage des tarifs ...). Je suis contraint à l'espace intérieur et arrière du stand. Une aire de restauration commune à tous les stands est prévue.

- La vente à emporter ou à consommer sur place de **boissons conditionnées dans des récipients en verre est formellement interdite.**

- **J'agrémente mon stand en veillant au respect de la législation en vigueur (voir doc. Joint).**

- Je me charge d'avoir des **sacs poubelles**, qui lorsqu'ils sont pleins, sont emportés par mes soins dans le container prévu à cet effet. Je respecte le tri des déchets et l'évacuation des eaux usées.

- Mon activité doit prendre fin impérativement à **23h45 au parc La FANTASIA, 20h au parc Olympe de Gougues.**

- J'attends que le public ait complètement évacué le site avant de récupérer mon véhicule, pour le rangement.

- Je nettoie mon stand, range les chaises et les tables et restitue un espace **impeccable** (pas de restes de ventes, pas de cartons, de plastiques...).

- **Je quitte impérativement le site au plus tard à 1 heure du matin au parc La Fantasia, 21h au parc Olympe de Gougues.**

- **Je prends note que l'organisateur peut annuler au dernier moment la soirée (alerte météo...), sans qu'aucune contrepartie ne me soit due.**

Le traitement des données collectées fait l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalité la gestion administrative de l'évènement déclaré dans le formulaire.

Les destinataires des données collectées sont les services de la Mairie concernés par l'organisation de l'évènement. Les données sont conservées en base active jusqu'à la fin de l'année de déroulement de l'évènement puis archivées.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer en contactant le DPO :

- par courrier postal : Délégué à la Protection des Données

- par courrier électronique: protection_des_donnes@annemasse.fr

Fait le,

à

Signature,

(précédée de la mention lu et approuvé)

RÉGLEMENTATION CHAPITEAUX TENTES ET STRUCTURES (CTS)

Aménagements intérieurs	Obligations	Textes Officiels Arrêté du 25 juin 1980
Tentures et rideaux	Interdit en travers des dégagements	AM 11
Gros mobilier (caisses, bars comptoirs, vestiaires, etc)	Catégorie M3 (= résistant au feu)	AM 15
Agencement principal (écrans séparatifs, rayonnages, bibliothèque, étagères, présentoirs verticaux, casiers, estrades, etc)	Catégorie M3 (= résistant au feu)	AM 15
Guirlandes électriques	norme NF EN 60598-2-20.	AM 19

Appareils (réfrigération, climatisation, friteuse...)	Obligations	Textes Officiels Arrêté du 25 juin 1980
Conformité des appareils Merci, d'indiquer sur la fiche d'inscription la puissance des appareils & l'énergie utilisée	Marquage CE	CH 2 / CH 4
Les appareils de cuisson ou de remise en température sont interdits à l'intérieur des chapiteaux, tentes et structures.	A placer à l'extérieur sur autorisation de la Ville	Arrêté du 18 février 2010, article CTS 15 §2
Électricité	Obligations	Textes Officiels Arrêté du 25 juin 1980
Batteries d'accumulateurs et chargeur onduleur	Déclaration de puissance sur fiche d'inscription	EL 8
Fiches multiples (blocs)	Interdit 	EL 11
Socle mobile de plusieurs prises : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les activités du type stands d'information / loisirs : type L : IP 20 – IK 02-07 • Pour les activités du type stands de vente de marchandises : type M : IP 20 – IK 08 • Pour les activités du type stands de restauration / buvette : type N : IP 20 – IK 02 	Autorisé dans le respect de l'indice de protection IP et de l'indice de résistance aux chocs IK 	EL 11 / Complété par la norme NF C 15-100
Installations semi-permanentes, câbles souples	catégorie C2	EL 23
Éclairage	Obligations	Textes Officiels Arrêté du 25 juin 1980
Éclairage mobile	Ne gêne pas la circulation	EC 5 Complété par la norme NF EN 60598
Appareils d'éclairage	Fixes ou suspendus	EC 6
Moyens de secours	Obligations	Textes Officiels Arrêté du 25 juin 1980
Extincteurs (fournit par la Ville)	Un appareil pour 300 m ²	PE 26

Fait le,
à

Signature,
(précédée de la mention lu et approuvé)